

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi et de
l'insertion

Projet de décret

**modifiant le décret n° 2020-1316 du 30 octobre 2020 modifié relatif à l'activité partielle
et au dispositif d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable**

NOR : MTRD2130906D

***Publics concernés :** salariés, employeurs, Agence de services et de paiement.*

***Objet :** prolongation des mesures d'urgence relatives à l'activité partielle.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** le texte reporte au 31 décembre 2021 la baisse du taux horaire de l'indemnité d'activité partielle de droit commun versée aux salariés des employeurs des secteurs d'activité fermés administrativement, des employeurs situés dans un territoire qui fait l'objet de restrictions sanitaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et qui subissent une forte baisse de chiffre d'affaires, des employeurs qui se situent dans la zone de chalandise spécifiquement affectée par une interruption d'activité ou encore des employeurs qui appartiennent aux secteurs particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au regard de la réduction de leur activité en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public.*

***Références :** le décret ainsi que les textes réglementaires qu'il modifie peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment son article L. 5122-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-770 du 24 juin 2020 modifiée relative à l'adaptation du taux horaire de l'allocation d'activité partielle ;

Vu le décret n° 2020-1316 du 30 octobre 2020 modifié relatif à l'activité partielle et au dispositif d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable ;

Vu la saisine de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 13 octobre 2021 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

Article 1^{er}

Au VI de l'article 4 du décret du 30 octobre 2020 susvisé, le mois : « octobre », est remplacé par le mois : « décembre ».

Article 2

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait le,

Par le Premier ministre :

La ministre du travail, de l'emploi
et de l'insertion

Elisabeth BORNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi et de
l'insertion

Décret n° du

**modifiant le décret n° 2020-1786 du 30 décembre 2020 relatif à la détermination des
taux et modalités de calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle**

NOR : MTRD2130914D

***Publics concernés :** salariés, employeurs, Agence de services et de paiement.*

***Objet :** modification du taux de l'allocation d'activité partielle pour les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** le texte prolonge jusqu'au 31 décembre 2021 le taux d'allocation d'activité partielle de 70 % applicable aux employeurs des secteurs d'activité fermés administrativement, aux employeurs situés dans un territoire qui fait l'objet de restrictions sanitaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et qui subissent une forte baisse de chiffre d'affaires, aux employeurs qui se situent dans la zone de chalandise spécifiquement affectée par une interruption d'activité ou encore aux employeurs qui appartiennent aux secteurs particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au regard de la réduction de leur activité en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public.*

***Références :** le décret, ainsi que les textes qu'il modifie, peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu les décisions de la Commission européenne C (2020) 4512 du 29 juin 2020 relative à l'aide d'Etat SA.57754 (2020/N) - France COVID-19 : Dispositif d'activité partielle ad hoc,

SA.58108 C (2020) 5347 du 30 juillet 2020 relative à l'aide d'Etat SA.57754 (2020/N) - covid-19 : modification du dispositif d'activité partielle ad hoc, SA.58522 (2020/N) 6295 du 10 septembre 2020 relative à l'aide d'Etat SA.57754 (2020/N) - covid-19 : modification du dispositif d'activité partielle ad hoc - ajout des secteurs bénéficiaires, SA.58689 (2020/N) 6703 du 24 septembre 2020 relative à l'aide d'Etat SA. 57754 (2020/N) - France COVID-19 : Prolongation et amendement du dispositif d'activité partielle ad hoc, SA.58978 (2020/N) du 15 octobre 2020 relative à l'aide d'Etat SA. 57754 (2020/N) - France COVID-19 : Modulation géographique du taux d'activité partielle et d'activité SA.60095 (2020/N) du 15 décembre 2020 et SA.62102 (2021/N) – France COVID-19: amendement d'aides d'Etat SA.56709, SA.56985, SA.56868, SA.57219, SA.57367, SA.57695, SA.57754 et SA.60965 du 16 mars 2021 ;

Vu le code du travail ;

Vu l'ordonnance n° 2020-770 du 24 juin 2020 modifiée relative à l'adaptation du taux horaire de l'allocation d'activité partielle ;

Vu le décret n° 2020-1786 du 30 décembre 2020 modifié relatif à la détermination des taux et modalités de calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 20 octobre 2021,

Décète :

Article 1^{er}

Au premier alinéa des I, II, III et IV de l'article 8 du décret du 30 décembre 2020 susvisé, le mois : « octobre », est remplacé par le mois : « décembre ».

Article 2

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre du travail, de l'emploi
et de l'insertion,

Elisabeth BORNE